



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 267/2025

OBJET : Fermeture du parking de la mairie, 12 avenue de la République, du mardi 16 septembre 2025, 20h00 au mercredi 17 septembre 2025, 20h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le dimanche 28 septembre 2025 aura lieu le vide-greniers,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking de la mairie pour tracer les emplacements des brocanteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de la mairie sera totalement fermé, du mardi 16 septembre 2025, 20h00 au mercredi 17 septembre 2025, 20h00, pour le traçage des emplacements pour les brocanteurs.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement ledit parking.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 9 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.